



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20250526-AR-POL-20250515-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Relatif à la réglementation temporaire des horaires de fermeture des commerces du centre commercial du Colombier

ARR-DG-POLICE-20250515-a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire, et au 2215-1 portant sur les pouvoirs de police du préfet et du maire en cas de troubles graves à l'ordre public ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1311-2, relatif à la lutte contre les nuisances sonores et les troubles à la tranquillité publique ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants, relatifs à la prévention des nuisances sonores ;

Considérant que des troubles récurrents à la tranquillité publique sont constatés en soirée et en nuitée sur le site du centre commercial du Colombier, notamment durant la période estivale, caractérisés par des attroupements, des nuisances sonores, des comportements incivils, des consommations d'alcool sur la voie publique, des dépôts de déchets et des dégradations ;

Considérant que ces troubles sont de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité des riverains et des usagers, et qu'ils sont exacerbés par la fréquentation tardive de certains commerces du site ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'une réglementation temporaire des horaires de fermeture des commerces du centre commercial du Colombier est nécessaire et proportionnée pour prévenir les troubles à la tranquillité publique durant la période estivale;

A R R E T E :

Article 1er :

À compter de **la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus**, l'ensemble des commerces situés au sein du centre commercial du Colombier, situé 15 rue de la Liberté, 95470 Survilliers, devront cesser toute activité accueillant du public à **22h00 au plus tard**.

Article 2 :

Par dérogation à l'article 1er, les commerces de bouche (restauration, boulangeries, traiteurs, etc.) sont autorisés à poursuivre uniquement leurs activités de livraison jusqu'à 22h30.

Article 3 :

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment une **contravention de la 2^{ème} classe** conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contacts

contact@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

Article 4 :

Le présent arrêté pourra être prolongé ou modifié en fonction de l'évolution de la situation et des troubles constatés.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune. Il sera également notifié à M. le Préfet du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie de Survilliers, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Chef de la police intercommunale de Roissy Pays de France ainsi qu'aux commerçants concernés.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame e Maire de Survilliers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise dans le même délai,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai du recours contentieux.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Chef de la police Intercommunale de Roissy Pays de France, le commandant la BT de gendarmerie de Survilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Survilliers, le 26 mai 2025

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

